

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 19 FEVRIER 2018

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, COSTARD, DANIEL, FEREC,
LAPORTE, LE TIEC, FAISANT (arrivé à 19h), Adjoint,
MM. COATLEVEN, DEL ZOTTO, COLAS, BROUDIC, URVOY, HATREL-
GUILLOU (arrivée à 19h20), LE FESSANT, LAMOUR-LECOQ, EVEN,
KERHARDY, RAULT-MAISONNEUVE, DIACONO, QUELEN, ROY, Conseillers
municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. FLAGEUL, DENOUAL, LE CONTELLEC, BOSCHER, LUCAS-SALOUHI, LEMASSON, COLLOT, HAMOURY

Absentes : MM. MARCHESIN-PIERRE, JAUNAS

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Madame Nathalie Boscher donne pouvoir à Madame Christine Daniel
- Monsieur Jean Le Contellec donne pouvoir à Monsieur Ronan Kerdraon
- Monsieur Jean-Luc Denoual donne pouvoir à Monsieur Nicolas Férec
- Monsieur Erwann Lucas-Salouhi donne pouvoir à Monsieur Pascal Laporte
- Monsieur Christian Lemasson donne pouvoir à Monsieur Thierry Le Fessant
- Monsieur Didier Flageul donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc Colas
- Madame Françoise Collot donne pouvoir à Monsieur Jérôme Kerhardy
- Madame Françoise Hamoury donne pouvoir à Monsieur Yvon Roy

Présents = 23 Pouvoirs = 8 Votants = 31 Absents = 2

III. Mise aux voix des procès-verbaux des précédentes séances

Séance du 27 novembre 2017 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Objet
01-2018	Rapport d'orientations budgétaires 2018
02-2018	Grille des effectifs 2018. Modification
03-2018	Rue de la Croix mérovingienne, parcelles BK48 et BK49. Convention de portage foncier avec Saint-Brieuc Armor Agglomération
04-2018	Rue Jeanne de Belleville – Domaine du Roselier. Aide à la charge foncière pour le projet de construction de dix logements locatifs sociaux. Modification.
05-2018	Rue Lamartine. Cession d'un délaissé communal à Mesdames Guérin et Feuvrier

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

N°	Objet
06-2018	Centre-ville. Installation de bornes marché
07-2018	Maintenance des équipements d'éclairage public. Programme 2018 de rénovation des équipements vandalisés ou détruits
08-2018	Quai Chanoine Guinard. Passage du réseau électrique sous une parcelle communale. Convention de servitudes avec ENEDIS.
09-2018	Jumelage. Déplacement à Aix-la-Chapelle. Mandat spécial
10-2018	Mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP
11-2018	Prestation de service unique. Renouvellement de la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor pour la période 2018-2021
12-2018	Convention avec la ville de Saint-Brieuc pour l'occupation temporaire d'un équipement sportif
13-2018	Prêt d'un tableau classé monument historique à la ville de Vannes
14-2018	Commission communale pour l'accessibilité. Rapport 2017
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération n°58 du 22 mai 2017) Informations diverses

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Lamour-Lecocq est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01-2018 : Rapport d'orientations budgétaires 2018

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen du budget un rapport d'orientations budgétaires. Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.

Le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires (DOB) comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En outre, la commune a eu connaissance de nouvelles dispositions postérieurement à l'envoi de la convocation et du dossier du conseil municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 indique que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de préciser, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- d'évolution du besoin de financement

Aussi, il est proposé un amendement au rapport d'orientations budgétaires, relatif à l'analyse prospective sur la période 2016-2020. Ces éléments sont présentés en séance et seront remis aux conseillers municipaux lors de la diffusion du procès verbal de la séance.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote faisant apparaître la répartition des voix.

Le rapport doit être transmis en Préfecture et à l'EPCI de rattachement dans les 15 jours qui suivent le vote. Il est mis à disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2018.

Délibération n°02-2018 : Grille des effectifs 2018. Modification

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ne peuvent intervenir qu'après avis du comité technique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 26 voix pour et 5 voix contre (F. COLLOT, J.KERHARDY, C.RAULT-MAISONNEUVE, B.DIACONO, JF.QUELEN)**

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer une mobilité interne et un changement de filière

- de créer

- un emploi d'adjoint technique,
- un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'agent social,
- deux emplois à temps non complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emplois des agents sociaux, ouverts sur les trois grades

pour répondre aux besoins liés à l'extension de la maison de la petite enfance :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation pour renforcer le pool de remplacement dans le secteur de l'animation

- de modifier en conséquence la grille des effectifs 2018 :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	+1	14
Filière technique			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	45	+1	46
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois : éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Educateur principal de jeunes enfants	5	+1	6
Cadre d'emplois des d'auxiliaire de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
Cadre d'emplois : agents sociaux territoriaux			
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC 28h00	0	+2	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	1	+2	3
Agent social	0	+1	1
Agent social TNC 28h00	1	+2	3
Filière animation			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Adjoint d'animation	16	+1	17

Délibération n°03-2018 : Rue de la Croix mérovingienne, parcelles BK48 et BK49. Convention de portage foncier avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) a adopté le 16 décembre 2004 son programme local de l'habitat (PLH) qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain par la production d'une offre de logements adaptée aux besoins du territoire.

Pour la mise en œuvre de ce PLH, Saint-Brieuc Armor Agglomération a, par délibérations du 22 février 2007, défini une politique de réserves foncières à vocation d'habitat pour le compte des communes, matérialisée dans son référentiel foncier habitat. Cette démarche a été reconduite à travers le PLH 2012-2017, adopté le 15 décembre 2011.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

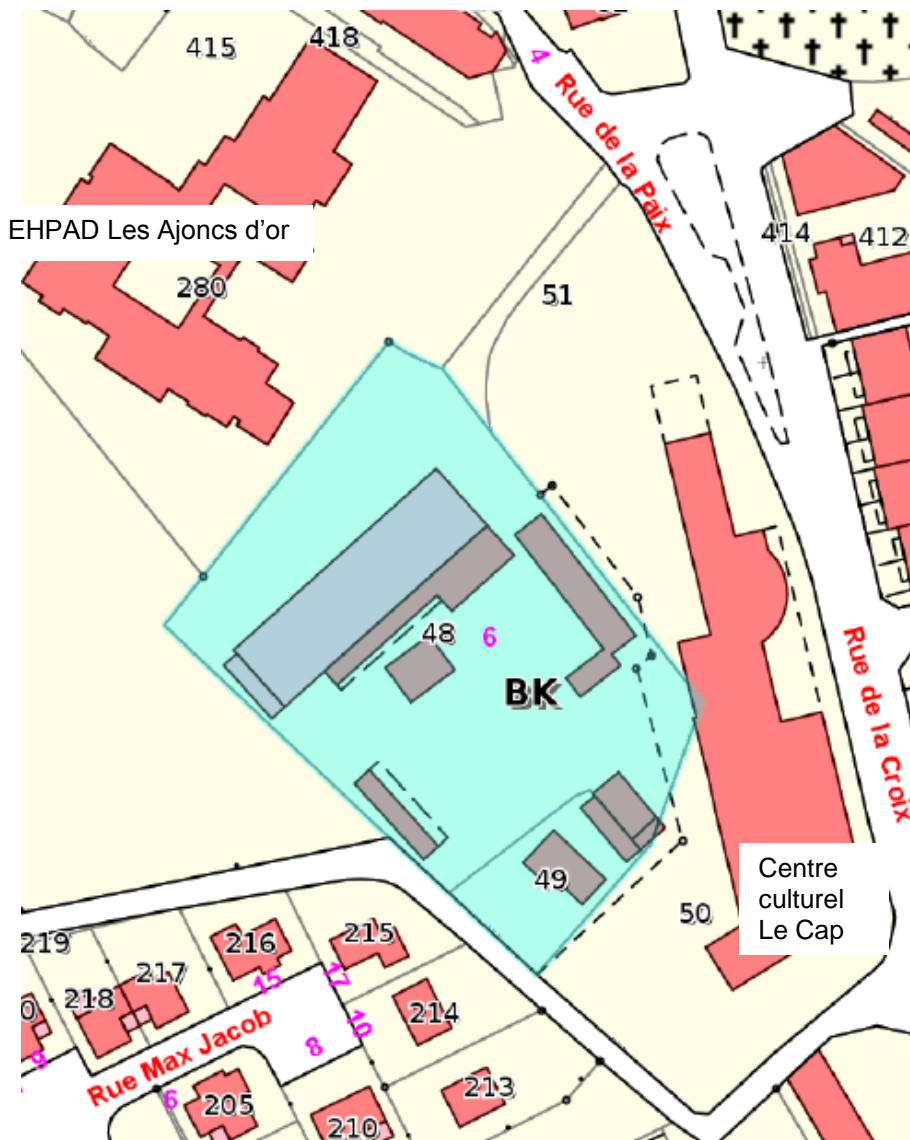
Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif prévoient notamment la signature entre SBAA et la commune d'une convention fixant la durée de mise en réserve et les conditions de paiement des frais de portage.

C'est dans ce cadre que la commune de Plérin a sollicité SBAA par courrier en date du 17 juin 2017 afin que l'EPCI se porte acquéreur d'un ensemble immobilier, situé rue de la Croix mérovingienne, constitué par les parcelles cadastrées BK n°48 et BK n°49, à proximité du centre-ville, dans la zone classée 1AU1 et faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 au plan local d'urbanisme de la commune.

Par décision du 9 novembre 2017, le bureau d'agglomération a réservé une suite favorable à cette demande et acté son inscription au programme d'acquisitions foncières 2017.

Cet ensemble d'une superficie totale d'environ 7 234 m² est intégré au plan local d'urbanisme, approuvé le 17 novembre 2014, au sein d'une zone 1 AU1 comprise entre le centre culturel Le Cap et l'EHPAD actuel. Cette zone fait l'objet au PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3), qui prévoit un nombre minimum attendu de logements (48) dont 30% au moins de logements sociaux (15).

La convention proposée fixe notamment les modalités d'acquisition par SBAA des terrains précités et les conditions de rétrocession, au terme d'une période de portage de trois ans maximum par l'EPCI, calculée à partir de la date du paiement du prix des parcelles. Au terme de ce délai, la commune peut racheter ou faire racheter par un organisme public ou privé les terrains concernés, au prix du terrain actualisé sur une base annuelle de 2%.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- d'approuver la convention de portage foncier avec Saint-Brieuc Armor Agglomération aux fins d'assurer le portage foncier des parcelles, sises rue de la Croix mérovingienne et cadastrées BK n°48 et BK n°49.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre

Délibération n°04-2018 : Rue Jeanne de Belleville – Domaine du Roselier. Aide à la charge foncière pour le projet de construction de dix logements locatifs sociaux. Modification

Par délibération en date 30 janvier 2017, notre assemblée a décidé d'accorder à Terre et Baie Habitat une aide à la charge foncière d'un montant global de 55 863,82 € pour la réalisation de l'opération de construction de dix logements locatifs sociaux rue Jeanne de Belleville (soit 5 586,38 € par logement). Par la suite, Terre et Baie Habitat a informé la commune qu'au vu des résultats de l'appel d'offres travaux, les subventions à mobiliser seraient inférieures à celles accordées au regard de l'estimation prévisionnelle.

Ainsi, in fine, le montant global sollicité par Terre et Baie Habitat, dans le cadre du dispositif d'aide à la charge foncière, est ramené à la somme de 50 000 € (soit 5 000 € par logement).

En conséquence, il n'y pas de dépassement de la charge foncière de référence pour la commune.

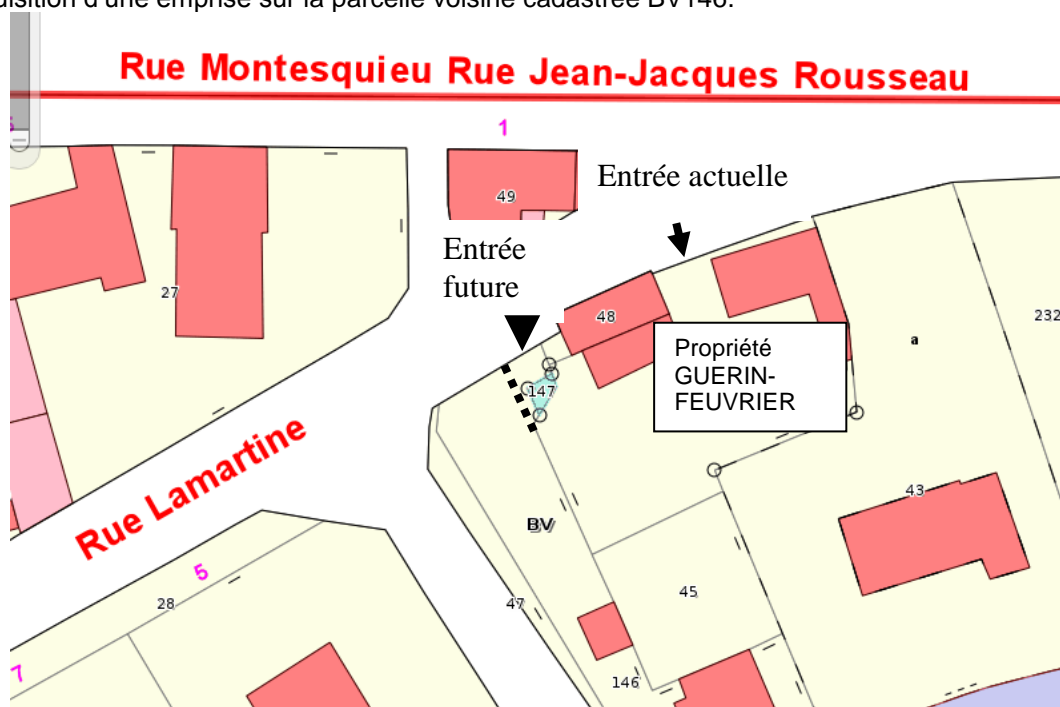
Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'annuler la délibération du 30 janvier 2017 et de la remplacer par les dispositions suivantes :
- d'accorder à Terre et Baie Habitat une aide à la charge foncière de 5 000 € par logement soit un montant global de 50 000 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Terre et Baie Habitat, ainsi que tout autre document relatif à cette opération,
- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en deux fois : 50% soit 25 000 € sur présentation du titre de propriété, de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'acquisition du terrain et de la présente délibération ; le solde, soit 25 000 €, sur présentation du plan de financement définitif, de la déclaration d'achèvement des travaux et d'un état des dépenses validé par le trésorier principal.

Délibération n°05-2018 : Rue Lamartine. Cession d'un délaissé communal à Mesdames Guérin et Feuvrier

Mesdames Guérin et Feuvrier souhaitent déplacer l'entrée de leur propriété située 1 rue Lamartine afin d'en sécuriser l'accès.

La réalisation de ce projet nécessite d'une part l'acquisition d'un délaissé communal et d'autre part l'acquisition d'une emprise sur la parcelle voisine cadastrée BV146.



La parcelle BV147, d'une superficie de 6 m², a été acquise par la commune en 1993 en vue de l'implantation d'un transformateur électrique. Or celui-ci n'a jamais été réalisé.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Du fait de son enclavement et de sa superficie, la parcelle BV147 ne présente plus d'intérêt à être conservée par la commune.

Les services du domaine ont évalué la valeur vénale de cette parcelle au prix global de 100€.

S'agissant de la parcelle voisine BV146, Mesdames Guérin et Feuvrier ont obtenu l'accord des propriétaires pour l'acquisition d'une emprise dans l'alignement du mur délimitant les parcelles (matérialisé par les tirets sur le plan).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser la cession de la parcelle BV 147 au prix global de 100 € à Mesdames Guérin et Feuvrier.
- de préciser que la cession sera réalisée par acte administratif aux frais des acquéreurs.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°06-2018 : Centre-ville. Installation de bornes marché

La réfection des voiries du centre ville est inscrite au programme d'investissement et s'étalera sur plusieurs années.

La première phase débutera fin février 2018 par l'enlèvement des traversées piétonnes pavées et la mise en place d'enrobés afin de sécuriser les déplacements.

Dans le cadre de ce programme de travaux et de mise aux normes, la commune souhaite faire installer de nouvelles bornes électriques pour les commerçants qui animent le marché dominical, de façon à ce qu'aucun câble électrique ne traverse les voies de circulation.

Le syndicat départemental d'énergie (SDE) a présenté un devis de 40 000 € HT pour l'installation de six nouvelles bornes marché, dont deux aériennes et quatre enterrées.

Conformément au règlement du SDE en vigueur, la participation financière de la commune s'élève à 74,5% du coût total HT de l'opération, soit 29 800 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le programme de travaux portant sur l'installation de six bornes marché.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager le montant correspondant à l'estimation fournie par le SDE, en l'occurrence 29 800 €.
- de préciser que les dépenses sont prévues au budget principal 2018, au compte 204182.

Délibération n°07-2018 : Maintenance des équipements d'éclairage public. Programme 2018 de rénovation des équipements vandalisés ou détruits

La commune de Plérin prévoit chaque année une enveloppe au budget pour la rénovation des candélabres isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le programme 2018 de rénovation des équipements d'éclairage public vandalisés ou détruits.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses afférentes dans la limite de 20 000€.
- de préciser que la dépense sera inscrite au budget 2018.

Délibération n°08-2018 : Quai Chanoine Guinard. Passage du réseau électrique sous une parcelle communale. Convention de servitudes avec ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS réalise des travaux. Ceux-ci emprunteront notamment la parcelle communale AD 385 située quai Chanoine Guinard.

Préalablement à cette intervention, il convient de formaliser par convention les droits de servitudes consentis à ENEDIS sur cette parcelle.

Il est précisé que cette servitude n'ouvre droit à aucune indemnité pour la commune, sauf en cas de dommages au bien.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative à la parcelle communale AD 385 située quai Chanoine Guinard, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- de préciser que ladite convention sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la société ENEDIS.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Délibération n°09-2018 : Jumelage. Déplacement à Aix-la-Chapelle. Mandat spécial

La ville est invitée à participer au salon économique EUREGIO à Aix-la-Chapelle (Allemagne) du 9 au 11 mars prochain, dans le cadre des relations de jumelage avec la ville d'Herzogenrath. Il s'agit d'un salon exposant différents produits de consommation et des informations liées au tourisme.

Cette invitation fait suite à la participation d'une délégation allemande à la foire expo de Saint-Brieuc en septembre 2017.

Quatre membres du comité consultatif de jumelage souhaitent s'y rendre :

- Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture, et aux relations internationales
- Mme Miriam Del Zotto, conseillère municipale, membre du comité consultatif du jumelage et des relations internationales
- Monsieur Michel Caignard, membre du comité consultatif du jumelage et des relations internationales au titre des représentants de la société civile
- Monsieur Patrice Mack, membre du comité consultatif du jumelage et des relations internationales au titre des représentants de la société civile

Le comité de jumelage de Saint-Brieuc y est également convié et y participera.

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'un mandat spécial pour l'exercice de ce type de missions.

Le Conseil d'État a défini le mandat spécial comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice). Ainsi, les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2123-18 que les fonctions d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de la mission ainsi que toutes les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial (repas et hébergement notamment) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture, et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

- d'accorder un mandat spécial à :

- Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture, et aux relations internationales,
- Mme Miriam Del Zotto, conseillère municipale, membre du comité consultatif du jumelage et des relations internationales

pour se rendre à Aix-la-Chapelle (Allemagne) du 9 au 11 mars 2018, dans le cadre du salon Euregio.

- d'autoriser le remboursement de toutes les dépenses engagées par les élues municipales pour l'exercice des missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais réel.

Délibération n°10-2018 : Mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP

La commune a reçu deux nouvelles demandes de mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier du centre culturel Le Cap :

❶ La première émane du Club de l'amitié qui souhaite disposer de l'équipement le jeudi 28 juin 2018 pour l'organisation de sa fête de la musique et y proposer une représentation de leur chorale.

❷ La seconde provient de l'association Enfants du Soleil qui souhaite organiser un spectacle le vendredi 12 octobre 2018 afin de venir en aide aux enfants péruviens.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture, et aux relations internationales décide **à l'unanimité**

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier :

- le 28 juin 2018 au Club de l'amitié
- le 12 octobre 2018 à l'association Enfants du Soleil

Délibération n°11-2018 : Prestation de service unique. Renouvellement de la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor pour la période 2018-2021

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor contribue au développement et au fonctionnement des équipements et des services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. Cela se traduit par un accompagnement pour la création des équipements d'une part, et des conventions de financement pour le fonctionnement annuel d'autre part. Ces conventions veillent au bon emploi des aides octroyées et à l'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement des équipements destinés à la petite enfance (multi-accueil, accueil familial et accueil collectif des 2-3 ans), la commune de Plérin bénéficie du versement de la prestation de service unique (PSU).

Pour continuer à percevoir cette aide financière, il convient de renouveler pour la période 2018-2021 la convention de PSU liant la CAF des Côtes d'Armor et la commune de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- de renouveler la convention de prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la période 2018-2021.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes ou tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°12-2018 : Convention avec la ville de Saint-Brieuc pour l'occupation temporaire d'un équipement sportif

A l'école Jean Ferrat, située dans le quartier du Sépulcre, les temps d'activités périscolaires sont programmés cette année les mardis et vendredis après-midi.

Pour des questions pratiques d'organisation et consacrer un maximum de temps aux activités, la commune de Plérin a sollicité la commune de Saint-Brieuc propriétaire d'un complexe sportif dans le quartier du Sépulcre afin d'y organiser les activités sportives pour la période du 6 février au 29 juin 2018.

Il convient donc de conclure une convention avec la ville de Saint-Brieuc pour l'occupation temporaire de cet équipement et l'utilisation du matériel structurant, moyennant le versement d'une redevance.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure une convention avec la commune de Saint-Brieuc pour l'utilisation du complexe sportif du Sépulcre, pour la période du 6 février au 29 juin 2018, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- de préciser que la dépense afférente est prévue au budget.

Délibération n°13-2018 : Prêt d'un tableau classé monument historique à la ville de Vannes

Après la ville de Saint-Malo, la ville de Vannes accueillera l'exposition « Contemplations, tableaux des églises de Bretagne – 26 chefs d'œuvre du XVIe au XVIIIe siècle » du 16 février au 30 septembre 2018 au musée des beaux-arts La Cohue.

Dans le cadre de cette exposition, la ville de Vannes sollicite le prêt à titre gratuit du tableau « La Vierge du Légué ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine Daniel, Adjointe au maire déléguée au patrimoine, à la citoyenneté et à la sécurité, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le prêt à titre gratuit du tableau « La Vierge du Légué » à la ville de Vannes pour la période du 29 janvier au 26 octobre 2018.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent et tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°14-2018 : Commission communale pour l'accessibilité. Rapport 2017

Chaque année, la commission communale pour l'accessibilité (CCA) établit un rapport qui doit être présenté en conseil municipal. Le rapport 2017 présente un état d'avancement de la mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments communaux, ainsi que les nouvelles obligations relatives au registre public d'accessibilité.

Le rapport a été acté par la commission lors de sa séance du 13 février 2018.

A l'issue de sa présentation à l'assemblée délibérante, il sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine Daniel, Adjointe au maire déléguée au patrimoine, à la citoyenneté et à la sécurité, **prend acte** de la présentation du rapport 2017 de la commission communale pour l'accessibilité.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération du 22 mai 2017

Date	Objet	Commentaire
12/01/2018	Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la rue de la Charpenterie dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018	Coût HT de l'opération = 180 000 € Subvention sollicitée = 63 000 € (35 %)
17/01/2018	Marché n°17-05 « réhabilitation et extension de la maison de la petite enfance », lot 4 cloisons, doublages, plafonds. Avenant 1	Travaux supplémentaires pour un montant de 574,75 €
17/01/2018	Marché n°17-05 « réhabilitation et extension de la maison de la petite enfance », lot 6 : revêtement de sols. Avenant 2	Modification des revêtements de sols des jeux d'eau pour un montant de 1 911,50€
20/01/2018	Renouvellement des adhésions pour l'année 2018 aux associations et organismes	Agence locale de l'énergie et du climat Association des maires de France Association de Bouche à oreille Fédération musicale des Côtes d'Armor Association Images en bibliothèques Union du pôle funéraire public Association départementale de l'information de la jeunesse des Côtes d'Armor Conseil national des villes et villages fleuris Conservatoire de France Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale Cinémathèque de Bretagne Association Objectif handicap solidarité (Centre Hélio Marin) Association Ty Films pour un budget maximal de 14 500 €
23/01/2018	Convention de partenariat entre la direction académique des Côtes d'Armor, l'association Objectif Handicap Solidarité et la Commune de Plérin pour la mise à disposition d'une salle de classe.	Classe du centre hélio-marin externalisée à l'école de Port Horel
26/01/2018	Autorisation d'ester en justice dans l'affaire opposant le groupe Expansion 5 à la commune de Plérin	1/ Procédure en référé relative à l'état des locaux de la cité de l'entreprise 2/ Procédure au fond pour le versement d'une indemnité d'éviction pour non renouvellement des baux
26/01/2018	Autorisation d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune de Plérin à Monsieur Carcea Alexis	Effraction à la cuisine centrale en mai 2017. Constitution de partie civile pour obtention de dommages intérêts
1/02/2018	Demande de subvention auprès du Conseil régional pour soutenir le projet Terre art'ère 2018	
13/02/2018	Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2016-2020 pour le projet de réaménagement du centre ville	Coût de l'opération estimé à 1 195 000€ Subvention sollicité = 385 326 € (32%) = l'intégralité de l'enveloppe

Date de la prochaine séance du conseil municipal : lundi 9 avril 2018

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Questions diverses

- abattage d'arbres rue du chalutier sans pitié et rue des mimosas (J. KERHARDY)
- accompagnement de la démarche du comité de sauvegarde de la vallée du Gouët face aux nouvelles autorisations sollicitées par les carriers (J. KERHARDY)

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.